

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 03 AVRIL 2026

Date de convocation : 28 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°26-022 à 26-065 incluse	31	02	02	33

Secrétaire : Monsieur Marc RIVET

PRÉSENTS : M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mme Anne TERLEZ, M. José PIRES, Mme Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidah OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD Adjoints, M. Gaëtan BAZIRE, Mme Nicole BIDAULT, M. Didier JUHEL, Mmes Chantal LETOURNEUR, , Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUCOUSIN, Mmes Céline LÉMAN Ariane KRAFFT, M. Axel PIVOT, Mmes Marina MALANDAIN, MM. Olivier NIEL, Guillaume FERET, Paul LACHNER-GAUBERT, Marc RIVET, Diego ORTEGA, Jacky VALLÉE, Mmes Noha TEFRIT, Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC, , MM. Sylvain M. Patrice PAUPER, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

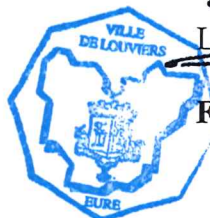
- Mme Émilie SCHAPMAN ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LEOSTIC

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 26-023 Indemnité des élus – Détermination de l'enveloppe indemnitaire

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :09 avril 2026
Par affichage, le 09 avril 2026

Fait à Louviers, le 03 avril 2026



Le Maire.


François-Xavier PRIOLLAUD

N° 26-023

**INDEMNITÉ DES ÉLUS-DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE
INDEMNITAIRE**

RAPPORT

M. le Maire rappelle que les articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales permettent d'établir les modalités à partir desquelles sont fixées les indemnités de fonction des élus.

L'enveloppe indemnitaire mensuelle est calculée selon les dispositions suivantes :

- L'indemnité du Maire pour une commune de la strate démographique de Louviers est fixée à 67,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit l'indice 1027) ;
- Les indemnités des adjoints et conseillers délégués sont calculées selon un barème appliqué au montant brut de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Compte tenu de sa strate démographique, le barème maximal pour la ville de Louviers est de 28,6% de l'indice précitée.

Ainsi, pour déterminer le montant global de l'enveloppe indemnitaire mensuelles, il convient de multiplier le barème maximal appliqué au montant brut de l'indice brut terminal, soit 28,6% de l'indice 1027, par le nombre d'adjoints maximum dans une ville de la strate démographique de Louviers, soit 9 adjoints. À cette somme, s'ajoute l'indemnité du Maire correspondant à 67,6% de l'indice 1027.

Conformément aux dispositions réglementaires, deux majorations seront appliquées à cette enveloppe indemnitaire mensuelle :

- 15% au titre de ville chef-lieu de canton ;
- une majoration au titre de l'éligibilité de la ville à la DSU : conformément à l'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales, la majoration appliquée au titre de la DSU peut être étendue au barème du Maire soit 90% de l'indice 1027 et au barème des adjoints soit 33% de l'indice 1027.

Selon l'article L 2123-22, lequel renvoie expressément aux articles L 2123-24 et L 2123-24-1, il en résulte que les deux majorations ci-dessus citées s'appliquent à l'enveloppe des indemnités du Maire et des adjoints à l'exclusion des indemnités des conseillers municipaux sans délégation.

Les taux individuels devront être votés en deux temps : un vote pour la première répartition dans le respect du montant global de l'enveloppe indemnitaire, puis un vote des majorations.

Ces taux et montants applicables à compter du 27 mars 2026 figurent ainsi dans le tableau récapitulatif ci-après.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, l'article R 2123-23 et R 2151-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 27 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au maire,

Considérant que la commune compte 18 709 habitants (population totale authentifiée au 1^{er} janvier 2025 avant le dernier renouvellement général du conseil municipal)

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi.

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 67,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique lors de la première répartition ;

Considérant que le taux maximal de référence de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 28,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique compte tenu de la strate démographique de la ville de Louviers ;

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent se cumuler ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, soit 9 adjoints pour la strate démographique de la ville de Louviers ;

Considérant que des majorations d'indemnités de fonctions peuvent être votées au titre de commune chef-lieu du canton et en tant que commune attributaire au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaines et de cohésion sociale ; que ces majorations s'appliquent à l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

APPROUVE telles que ci-dessus décrites les modalités de calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle,

ADOpte à compter du 27 mars 2026 la répartition des taux individuels et les majorations applicables aux indemnités selon le tableau récapitulatif figurant ci-dessous :

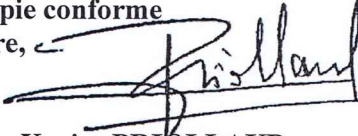
Fonction	Taux appliqué	Indemnité de base (brut mensuel en euros)	Montant des majorations	Indemnité finale avec majorations (brut mensuel en euros)
Maire	67,6000%	2 778,71	1 337,57	4 116,28 €
1 ^{er} adjoint	12,8750%	529,23	160,80	690,03 €
2 ^e adjoint	12,8750%	529,23	160,80	690,03 €
3 ^e adjoint	12,8750%	529,23	160,80	690,03 €
4 ^e adjoint	12,8750%	529,23	160,80	690,03 €
5 ^e adjoint	12,8750%	529,23	160,80	690,03 €
6 ^e adjoint	12,8750%	529,23	160,80	690,03 €
7 ^e adjoint	12,8750%	529,23	160,80	690,03 €
8 ^e adjoint	12,8750%	529,23	160,80	690,03 €
9 ^e adjoint	12,8750%	529,23	160,80	690,03 €
Conseiller municipal délégué auprès du maire	8,0030%	328,97	99,95	428,92 €
Conseiller municipal délégué	5,3798%	221,14	67,19	288,33 €
Conseiller municipal délégué	5,3798%	221,14	67,19	288,33 €
Conseiller municipal délégué	5,3798%	221,14	67,19	288,33 €
Conseiller municipal délégué	5,3798%	221,14	67,19	288,33 €
Conseiller municipal délégué	5,3798%	221,14	67,19	288,33 €
Conseiller municipal délégué	5,3798%	221,14	67,19	288,33 €
Conseiller municipal délégué	5,3798%	221,14	67,19	288,33 €
Conseiller municipal délégué	5,3798%	221,14	67,19	288,33 €
Conseiller municipal délégué	5,3798%	221,14	67,19	288,33 €
Conseiller municipal délégué	5,3798%	221,14	67,19	288,33 €
Conseiller municipal délégué	5,3798%	221,14	67,19	288,33 €
Conseiller municipal délégué	5,3798%	221,14	67,19	288,33 €
Conseiller municipal délégué	5,3798%	221,14	67,19	288,33 €
Conseiller municipal délégué	5,3798%	221,14	67,19	288,33 €

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Vote de la première répartition des taux individuels : 26 voix pour et 7 abstentions

Vote des majorations : 26 voix pour et 7 abstentions

Adopté par 26 voix pour et 7 abstentions

Pour copie conforme
Le Maire, 

François-Xavier PRIOLLAUD

